



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/016

Genève, le 28 février 2020

CONCERNE :

Demande de communication de toutes nouvelles informations relatives aux activités de conservation et de gestion des requins et des raies, y compris les titres de la législation

1. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.218 à 18.225 sur *Requins et raies* (Elasmobranchii spp.). La décision 18.220 charge le Secrétariat de :
    - a) *publier une notification aux Parties les invitant à :*
    - i) *fournir de brefs résumés des nouvelles informations relatives à leurs activités de conservation et de gestion des requins et des raies, notamment sur :*
      - A. *l'émission d'avis de commerce non préjudiciable ;*
      - B. *l'émission d'avis d'acquisition légale ;*
      - C. *l'identification de produits de requins inscrits à la CITES présents dans le commerce ; et*
      - D. *évaluation des stocks de parties et produits de requins commerciaux et/ou pré-Convention pour les espèces d'élastmobranches inscrites à l'Annexe II de la CITES et le contrôle de l'entrée de ces stocks dans le commerce ; et*    - ii) *préciser toutes questions, préoccupations ou difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans la rédaction ou la présentation de toute documentation sur le commerce légal pour la base de données sur le commerce CITES ;*
  - b) *fournir des données provenant de la base de données sur le commerce CITES sur les transactions commerciales impliquant des requins et des raies inscrits à la CITES depuis 2000, triées par espèce et, si possible, par produit ;*
  - c) *diffuser les lignes directrices existantes, ou tout récemment élaborées, sur le contrôle et le suivi des stocks de parties et produits de requins, conformément au paragraphe 18.224, paragraphe b), par le Comité permanent ; et*
  - d) *collationner ces informations pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité permanent.*
2. Le Secrétariat invite par la présente les Parties à soumettre des résumés des nouvelles informations relatives à leurs activités de conservation et de gestion des requins et raies, plus précisément dans le cadre des quatre alinéas du paragraphe a) i) de la décision 18.220.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe a) ii) de la décision 18.220, le Secrétariat invite par ailleurs les Parties à préciser toutes questions, préoccupations ou difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans la rédaction ou la présentation de toute documentation sur le commerce légal pour la base de données sur le commerce CITES.

4. Conformément aux dispositions du paragraphe d) de la décision 18.220, le Secrétariat collationnera ces informations pour examen par le Comité pour les animaux à sa 31<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2020) et par le Comité permanent à sa 73<sup>e</sup> session (Genève, octobre 2020, à confirmer).
5. Les réponses doivent être soumises par courriel à [info@cites.org](mailto:info@cites.org) et à [daniel.kachelriess@cites.org](mailto:daniel.kachelriess@cites.org), le **15 avril 2020** au plus tard.